

**Arrêt du Tribunal du 12 mars 2020 — Elche Club de Fútbol/Commission**(Affaire T-901/16) <sup>(1)</sup>**(«Aides d'État – Aides octroyées par l'Espagne en faveur de certains clubs de football professionnel – Garantie – Décision déclarant les aides incompatibles avec le marché intérieur – Bénéficiaire indirect – Imputabilité à l'État – Avantage – Critère de l'investisseur privé»)**

(2020/C 175/09)

Langue de procédure: l'espagnol

**Parties**

Partie requérante: Elche Club de Fútbol, SAD (Elche, Espagne) (représentants: M. Segura Catalán, M. Clayton et J. Morant Vidal, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: G. Luengo, B. Stromsky et P. Němečková, agents)

Partie intervenante, au soutien de la partie requérante: Royaume d'Espagne (représentant: M. García-Valdecasas Dorrego, agent)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision (UE) 2017/365 de la Commission, du 4 juillet 2016, relative à l'aide d'État SA.36387 (2013/C) (ex 2013/NN) (ex 2013/CP) accordée par l'Espagne au Valencia Club de Fútbol, SAD, au Hércules Club de Fútbol, SAD et au Elche Club de Fútbol, SAD (JO 2017, L 55, p. 12).

**Dispositif**

- 1) La décision (UE) 2017/365 de la Commission, du 4 juillet 2016, relative à l'aide d'État SA.36387 (2013/C) (ex 2013/NN) (ex 2013/CP) accordée par l'Espagne au Valencia Club de Fútbol, SAD, au Hércules Club de Fútbol, SAD et au Elche Club de Fútbol, SAD, est annulée en ce qu'elle concerne Elche Club de Fútbol, SAD.
- 2) La Commission européenne supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Elche Club de Fútbol, y compris ceux afférents à la procédure de référé
- 3) Le Royaume d'Espagne supportera ses propres dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 53 du 20.2.2017.

**Arrêt du Tribunal du 2 avril 2020 — Hansol Paper/Commission**(Affaire T-383/17) <sup>(1)</sup>**(«Dumping – Importations de certains papiers thermosensibles légers originaires de Corée du Sud – Droit antidumping définitif – Calcul de la marge de dumping – Calcul de la marge de préjudice – Détermination du préjudice»)**

(2020/C 175/10)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Hansol Paper Co. Ltd (Séoul, Corée du Sud) (représentants: J.-F. Bellis et B. Servais, avocats)